

SALAIRE DES APPRENTIS B.T.P. 2021

En application de l'accord du 08/02/2005 relatif au statut de l'apprenti dans le BTP
étendu par arrêté ministériel le 10/08/2005

et du décret N° 2018/1347 du 28/12/2018 relatif à la rémunération des apprentis

Protocole du salaire des ouvriers du BTP de la Réunion - accord du 25 juin 2020 - étendu par arrêté du 19 mai 2021

Au **1er janvier 2021**, le SMIC horaire est à = **10,25** Euros

Soit un SMIC MENSUEL de 35 heures = **1554,58** Euros

Au **19 mai 2021**, le SMC* horaire ouvrier est à = **11,23** Euros

Soit un SMC* MENSUEL de 35 heures = **1703,25** Euros

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		Plus de 26 ans	
	T	M	T	M	T	M	T	M
1^{ère} année	40%	621,83	50%	777,29	55%	936,77	100%	1703,25
2^{ème} année	50%	777,29	60%	932,75	65%	1107,09	100%	1703,25
3^{ème} année	60%	932,75	70%	1088,21	80%	1362,57	100%	1703,25
	%age du SMIC				%age du Salaire Minimum Conventionnel			

En Mention Complémentaire ou Diplômes Connexes

La rémunération doit être égale à celle afférente à la dernière année de la durée de la formation **majorée de 15 points** même si l'employeur n'est pas le même ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage.

Attention

L'exonération totale des cotisations salariales s'applique sur la part de rémunération versée à l'apprenti(e) inférieure ou égale à 79% du SMIC

*SMC (Salaire Minimum Conventionnel): Le salaire minimum conventionnel (SMC) est le salaire minimum prévu par la convention collective applicable à l'entreprise pour une qualification donnée.